



(Cette charte est à nous retourner signée)

## ***Charte des constructeurs - installateurs de piscines adhérents de la FPP***

### ***Je suis adhérent de la FPP et je prends l'engagement :***

- ①** De respecter les règles de l'art
- ②** De me soumettre à l'ensemble des obligations légales résultant de l'activité d'entreprise de construction et d'installation de piscines, notamment en matière d'assurance décennale.
- ③** De proposer des solutions adaptées et faisant l'objet, d'un devis préalable.
- ④** D'exécuter dans le respect des conditions contractuelles, l'ensemble des prestations prévues au contrat.
- ⑤** De fournir à mon client lors de la réception de la piscine, une information complète sur l'utilisation de celle-ci.
- ⑥** De sensibiliser le propriétaire de la piscine sur ses obligations et sur la nécessaire vigilance concernant la sécurité, en particulier celle des enfants, autour et dans le bassin,
- ⑦** De remettre à ce dernier la note technique prévue par la loi sur la sécurité des piscines, conformément aux dispositions de l'article L128-1 du Code de la construction.

La FPP exerce une simple influence morale sur les signataires et ne saurait être considérée comme intervenant, à quelque titre que ce soit, dans le cadre des relations contractuelles liant directement ou indirectement le client à l'adhérent, ni engager sa responsabilité. Toutefois, la violation grave et/ou répétée de cette charte par un adhérent pourra, sur plainte adressée à la FPP (10, rue du débarcadère - 75017 Paris), entraîner, dans les conditions prévues aux termes de l'article 8 du règlement intérieur général de la FPP et après vérification des faits, l'exclusion de la Fédération sans aucun dédommagement.

**Cachet de l'entreprise**

**Date et signature**